

## DÉCISION DU MAIRE N° 2026-010

(Prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

**Objet : Marché public de travaux n° 25-007M01– Construction de vestiaires de rugby – Lot 1 VRD**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2123-1, R. 2157-7 et R. 2144-3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour toutes les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Achats du 23 février 2026 ;

Considérant que la Commune souhaite faire construire des vestiaires de rugby ;

Considérant que, pour ce faire, une procédure adaptée a été lancée le 12 décembre 2025 ;

Considérant que quinze plis électroniques ont été reçus ;

Considérant que chaque offre a été analysée en fonction des critères suivants :

<b>CRITERE 1 - PRIX</b>	<b>60/100</b>
<b>Ce critère sera analysé sur la base du montant total en € HT de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)</b>	
Note = Base de notation * Pmini / Po	60/100
Pmini = Prix de l'offre économiquement la plus avantageuse	
Po = Prix de l'offre analysée	
<b>CRITERE 2 - QUALITE TECHNIQUE</b>	<b>40/100</b>
<b>Ce critère sera analysé sur la base des éléments remis par le candidat dans son Cadre du Mémoire Justificatif</b>	
<b>Le critère 2 sera noté sur 40 points</b>	
<b>Sous-critère 1 – Qualité organisationnelle</b>	<b>10/100</b>
<b>Sous-critère 2 – Planning</b>	<b>10/100</b>
<b>Sous-critère 3 – Qualité environnementale</b>	<b>5/100</b>
<b>Sous-critère 4 – Approche technique particulière</b>	<b>15/100</b>

Considérant qu'après négociation avec les 3 offres régulières les mieux notées l'offre de l'entreprise SEEM a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection ;

## DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un marché public de travaux de construction de vestiaires de rugby n° 25-007M01 – lot 1 VRD, avec l'entreprise **SEEM, sise 26, rue des Anciens Combattants en AFN, à -69720- SAINT-LAURENT DE MURE**, pour un montant global et forfaitaire de : **144 996,50 €HT soit 173 995,80 €TTC**.

Article 2 : La présente décision sera publiée électroniquement sur le site internet de la Ville. Conformément au code de justice administrative, elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Certifiée exécutoire, le **10 MARS 2026**  
Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué à la Commande publique

Fait à Écully, le **10 MARS 2026**  
Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué à la Commande publique

Loïc ALIRAND



Loïc ALIRAND



Accusé de réception en préfecture  
069-21690811-20260310-DM\_2026-010-AR  
Date de télétransmission : 10/03/2026  
Date de réception préfecture : 10/03/2026

**10 MARS 2026**